

RAPPORT N° 94/2-15
au Conseil Municipal

OBJET

ZAC I MOUFIA
APPROBATION DU DOSSIER DE MODIFICATION DU PLAN D'AMENAGEMENT
DE ZONE (P.A.Z.)

Par délibération du Conseil Municipal du 24 juillet 1993, vous avez adopté à l'unanimité le principe de modification du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC I Moufia.

Cette modification consiste précisément à permettre premièrement la création de constructions à usage public d'une superficie totale n'excédant pas 2 000 m² sur l'emprise de la Coulée Verte, deuxièmement la construction d'un immeuble pour créer un "fond de scène" à l'arrière du Palais de la Région.

Une enquête publique a été ouverte du 3 novembre 1993 au 3 décembre 1993.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport le 3 janvier 1994. Son avis est favorable concernant les modifications de la Coulée Verte. Concernant l'immeuble "fond de scène", sans apporter d'avis quant à l'opportunité de l'opération par rapport aux objectifs de la Z.A.C., ni quant aux conséquences en matière d'urbanisme, il a émis un avis défavorable, considérant qu'il s'agissait d'une régularisation a posteriori.

Par ailleurs, son avis fait référence aux conditions de cession de terrain et aux termes indiqués dans l'acte de vente.

Sans alléguer le fait que les éléments qu'il donne et les conclusions qu'il en tire sont globalement inexacts, il convient de rappeler que l'objet de l'enquête publique était la modification de la réglementation d'urbanisme et ne portait en aucun cas sur les conditions de cession des terrains.

Il est rappelé que les modifications proposées avaient déjà été validées à l'unanimité par le Conseil Municipal du 6 octobre 1990, et suite à une erreur administrative, n'avaient pas fait l'objet de l'enquête publique nécessaire.

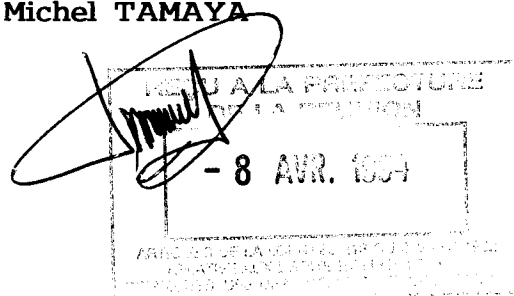
Ce fait peut s'expliquer par l'évolution du dossier de conception de la Coulée Verte dont tous les éléments n'étaient pas maîtrisés à l'époque.

Je vous demande d'approuver la modification du Plan d'Aménagement de Zone (P.A.Z.) de la ZAC I Moufia.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 94/2-15
du Conseil Municipal
en séance du Mardi 29 mars 1994

OBJET

ZAC I MOUFIA
APPROBATION DU DOSSIER DE MODIFICATION DU PLAN D'AMENAGEMENT
DE ZONE (P.A.Z.)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des
Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le code des communes ;

Sur le rapport n° 94/2-15 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint au Maire, présenté au
nom des commissions, Habitat, et Urbanisme ;

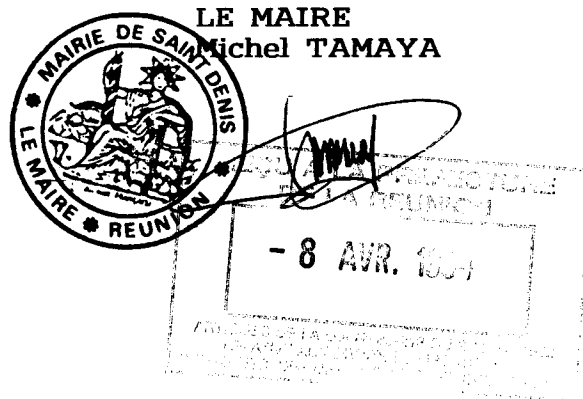
Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(dont 4 Oppositions)


ARTICLE UNIQUE

Approuve le dossier de modification du Plan d'Aménagement de Zone (P.A.Z.)
de la ZAC I Moufia.

Pour extrait certifié conforme
Saint-Denis, le 05 AVR. 1994



L'ENSEMBLE DE LA ZAC EST COMMERCIALISE.



ZAC 1
MOUFIA

